



**Arrondissement de La tour-du-Pin  
Département de l'Isère (38)**

Service municipal : Affaires juridiques

Numéro de décision : DC 2023-15  
Date de la décision : 13/06/2023

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet** : Signature 1<sup>er</sup> avenant au bail précaire et révocable d'occupation d'un terrain communal à usage de jardin familial au bénéfice de M. et Mme PAQUET (sis rue du Catalan, AC 68 – 38290 LA VERPILLIÈRE)

### Le maire de la commune de La Verpillière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.471-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Isère n°38-2022-09-29-00004 du 30 septembre 2022, fixant les valeurs locatives des terres et des bâtiments agricoles d'exploitation et d'habitation en Isère du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02/03\_2023 en date du 13 mars 2023, portant délégations du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat, et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines ;

Vu la demande faite par M. et Mme PAQUET Claude, sollicitant l'autorisation de louer la parcelle de terrain cadastrée AC 68, sise rue du Catalan, à usage de jardin ;

Considérant la destination de la parcelle AC 68, utilisée en tant que jardin familial ;

Considérant la superficie de la parcelle AC 68, inférieure au seuil maximal fixé par arrêté préfectoral ;

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De procéder à la signature d'un premier avenant au bail précaire et révocable d'occupation d'un terrain communal à usage de jardin situé rue du Catalan (AC 68) – 38290 LA VERPILLIÈRE signé le 12 avril 2022, afin de prolonger son exécution du 13 avril 2023 au 12 avril 2024 inclus.

Les autres clauses du bail, conclu au bénéfice de Monsieur et Madame PAQUET, demeurent inchangées.

#### Article 2 :

Ampliation de la présente décision est faite à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à La Verpillière, le 13 juin 2023

Le Maire,

Patrick MARGIER



*Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.*

*Cette décision est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - Boîte postale 1135 - 38022 Grenoble cedex) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*